Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires

I.1 Numéro du document

FR-BIO-10.250-0001802.2025.003

I.2 Type d'Opérateur

☑ Opérateur

☐ Groupe d'opérateurs

I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs

Nom	**AMOSEEDS SAS - Valid**		
Adresse	**1, AVENUE DU MARECHAL FOCH 90000 Belfort**		
Pays	**France**	Code ISO	**FR**

I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle

Autorité	**BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE (FR-BIO-10)**		
Adresse	**1 Place Zaha Hadid , 92400, Courbevoie**		
Pays	**France**	Code ISO	**FR**

I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs

- Préparation
- Stockage
- Importation

I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production

- (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux

  Méthode de production:

  – production biologique, sauf durant la période de conversion

- (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine

  Méthode de production:

  – production de produits biologiques

Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.

I.7 Date, lieu

Date	**04 décembre 2025 14:14:24 +01 (Europe/Luxembourg)**	Nom et signature	**BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE** Digitally signed by: BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE on 2025-12-04 13:15:36 UTC
Lieu	**Courbevoie (FR)**		

I.8 Validité

Certificat valable du **04/09/2025** au **31/03/2027**

DELIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.1 Répertoire des produits

Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848	
Céréale ou oléoprotéagineux préparé - Graines (courges), baies, poudres		**Biologique**
Commerce de gros d'aliments diététiques (dont aliments pour nourissons) - Gélules : Charbon actif végétal BIO, garcinia cambogia BIO, Psyllium blond bio, Téguments purs à 99%, Hericium Bio, 37% Polysaccharides, Complexe Ménopause Bio, Complexe Règles Douloureuses Bio, Complexe Anti-stress Bio, Aubépine, Safran, Mélisse, Levure de Bière Active Bio, Levure de Riz Rouge Bio, Complexe Digestion Bio, Rhodiola Rosea Bio		**Biologique**
Commerce de gros d'aliments diététiques (dont aliments pour nourissons) - Gélules : Complexe Zen Bio, Safran et Mélisse, Millepertuis Bio, Extra Fort, Cynorrhodon Bio, Extra Fort, Konjac Bio, Moringa Bio, Maca Noire Bio, Harpagophytum Bio, 2,5% Harpagosides, Guarana Natif Bio, Ashwagandha Bio KSM-66™, 5% withanolides, Curcuma Bio, Formule Concentrée avec Gingembre Bio,Cure Minceur Bio, Foie Bio, Complexe sommeil Bio, Ginkgo biloba bio, extra fort, complexe ménopause BIO, Complexe jambe légère BIO, Complexe féminin - confort cycle mensuel BIO, complexe peau, curcuma, charbon-marie BIO ginseng rouge BIO, complexe cheveux		**Biologique**
Commerce de gros de fruits et légumes de conservation - Fruits secs		**Biologique**
Commerce de gros non spécialisé de denrées alimentaires, boissons - Plantes séchées, épices et aromates; Vanille, Ail noir		**Biologique**
Commerce de gros non spécialisé de denrées alimentaires, boissons - Produits de la ruche		**Biologique**
Compléments alimentaires destinés à l'alimentation humaine - Compléments alimentaires - comprimé: - Amla Bio, Extra Fort, 17% Phycocyanine, Spiruline et Chlorella Bio, 17% Phycocyanine, - Acérola Bio 25% Vitamine C ,Poudre : Spiruline Bio - complexe cheveux BIO, force et croissance		**Biologique**

II.2 Quantité de produits

II.3 Informations sur les terres

II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs

II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées

II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848

II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant

II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848

Nom de l'organisme d'accréditation	**COFRAC**
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	**https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf**

II.9 Autres informations

DÉLIVR